



Province de Québec  
Municipalité de Pointe-aux-Outardes

**AVIS PUBLIC**

**concernant le rôle d'évaluation foncière  
de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes**

Avis est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 a été déposé à mon bureau et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'ouverture régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1, du chapitre X, de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :  
M.R.C. de Manicouagan  
968, rue Bossé  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1L6 ;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- être accompagnée de la somme d'argent à être déterminée par règlement de la M.R.C de Manicouagan et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Pointe-aux-Outardes, le 7 septembre 2022.

Dania Hovington  
Directrice générale/greffière-trésorière